

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**2025AR-091**

Réglementant la circulation sur la Route de Limoges RD 13 et les voies communales adjacentes

**Du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 octobre 2025.**

Le Maire d'AHUN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R 225 ;  
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,  
Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA AUBUSSON représenté par Monsieur Bournicon Gilbert sise « ZI du Mont, 8 rue Ampère 23 200 AUBUSSON » concernant les travaux de l'aménagement Route de Limoges – RD n° 13 à compter du **1<sup>er</sup> juin 2025 jusqu'au 31 octobre 2025** à AHUN sur la Route de Limoges,

### ARRÊTÉ

#### Article 1 :

- La circulation sera autorisée sur la Route de Limoges – RD n°13 (zone du chantier). En dehors de la zone de travail et sur l'ensemble du tronçon concerné par les travaux, une signalisation temporaire indiquant une limitation de vitesse à 30Km/ heure sera positionnée aux abords de la zone de rétrécissement.
- Une circulation alternée sera mise en place à l'aide de feux tricolores du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 octobre 2025 : Les feux tricolores pourront-être positionnés à différents emplacements sur la zone de chantier en fonction des besoins de l'entreprise et de l'avancement des travaux.
- L'accès à la route communale « Le Bon Saint-Jean » depuis la RD 13 sera interdit.

Article 2 : En dehors de la zone de travail et sur l'ensemble du tronçon concerné par les travaux, une signalisation temporaire indiquant « circulation alternée » dans les deux sens de circulation sera positionnée aux abords du chantier.

Article 3 : Une déviation pour les véhicules poids lourds est mise en place en amont du bourg d'AHUN par les services de l'UTT de Guéret N° 24GR1502RD à l'aide d'une signalisation temporaire indiquant « Route Barrée aux poids lourds ».

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par l'Entreprise EUROVIA AUBUSSON sise « ZI du Mont, 8 rue Ampère 23 200 AUBUSSON » et les services techniques municipaux d'Ahun.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Gendarmerie d'AHUN.

Ahun, le 30 mai 2025,  
Le Maire Adjoint, Georges DESLOGES.

